



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 2910

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de procéder à l'immatriculation des deux-roues. En effet, l'immatriculation des deux roues permettrait non seulement de lutter efficacement contre les conduites dangereuses ou le débridage des moteurs, par exemple, mais garantirait également une possible restitution aux propriétaires volés. De plus, l'article 19 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne subordonne la mise en circulation d'un véhicule à moteur à deux roues à la délivrance d'un certificat d'immatriculation. Cependant le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'application de cet article n'a jamais été publié, faute de volonté du précédent gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de rendre obligatoire l'immatriculation des deux-roues et, d'autre part, le calendrier de ces mesures.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, que l'immatriculation des cyclomoteurs est une mesure nécessaire, du point de vue de la sécurité routière et de la protection de l'environnement, pour permettre le contrôle du respect de la réglementation technique par les usagers. Cette mesure a été retenue, dans son principe, par le Gouvernement et par le législateur. Son application pose des problèmes pratiques dans les préfectures, et c'est pourquoi une direction de projet a été mise en place au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'examiner, dans une approche globale, la question plus générale de l'immatriculation des véhicules routiers afin de proposer des solutions modernes et cohérentes avec les directives communautaires. Dès que les propositions de la direction de projet seront connues, le Gouvernement arrêtera les mesures pratiques pour mettre en oeuvre l'immatriculation des cyclomoteurs, afin que cette réglementation puisse entrer en vigueur à partir du 1er semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2910

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3123

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1046